

Article 1 : Matérialisation de la carte :

La carte de fidélité ARTVERT est une carte nominative de fidélisation. Elle se matérialise par un support papier de taille 9cm x 5.5 cm sur lequel figure l'identification du client par un numéro généré informatiquement par la société ARTVERT.

Article 2 : Objectif :

Afin de remercier les clients du volume de dépenses, nous établissons des remises sur nos produits vendus, sous forme de points acquis.

Article 2 : Obligation pour une création :

La société ARTVERT gère la création des cartes de fidélité dans la mesure où le client accepte de donner au préalable les informations nécessaires à la création de son compte, et accepte d'être identifié lors de tous ses achats dans le magasin.

Article 3 : Restrictions :

La société ARTVERT ne crée pas de carte de fidélité pour :

- les associations loi 1901
- les entreprises indépendantes, hormis les entreprises justifiant d'une activité de jardinage et entretiens de parcs et jardins, de travaux du bâtiment et de décorations (sur présentation d'un extrait KBIS ou d'un enregistrement à la chambre des métiers)
- les personnes mineures ou sous tutelle ou curatelle
- les administrations, et autres organismes qui dépendent financièrement du trésor public.
- les comités d'entreprises.
- la société ARTVERT pourra à tout moment supprimer la carte de fidélité à un client indélicat.

Article 4 : Modalité d'attribution des points :

la société ARTVERT fixe pour règle essentielle au 1^{er} Juin 2008 que l'obtention de point sera selon le modèle ci dessous :

- 1 point par euro dépensé pour tout article, sauf promotion encourus et remise déjà faite sur le produit pour une quelconque raison (article soldé, article abîmé, remise quantité etc....), aucun point pour tous les services ARTVERT (livraison, plantation, rempotage, taxes parafiscales prestations main d'œuvre etc...)

- 5 points par passage caisse, limité a une attribution de 5 points par jour.
Ces modalités ne sont en aucun cas limitatives ni restrictives et pourront être modifiées à tout moment par la société ARTVERT

Article 5 : Utilisation des points :

Les points acquis équivalent à des remises sur les achats effectués sur une période, sont utilisables sous forme de bon d'achats qui se déclenchent par tranche (voir article 6) sur le compteur de points du client. Le client est informé à chaque passage caisse, du solde des points de son compte, la société ARTVERT lui propose l'édition d'un bon d'achat qui sera ensuite utilisable en une seule fois dans les trois mois qui suivent l'édition de ce bon. Le solde des points n'est jamais annulé mais toujours cumulé jusqu'à inactivité de la carte pendant plus de vingt quatre mois.

Article 6 : Affectation d'un bon d'achat :

La société ARTVERT fixe pour règle essentielle au 1^{er} Juin 2008 que l'obtention d'un bon d'achat sera selon le modèle ci dessous :

- 250 points génèrent 5 euros de bon d'achat
- 400 points génèrent 15euros de bon d'achat
- 1 000 points génèrent 50 euros de bon d'achat

Cette modalité n'est en aucun cas limitative et restrictive et pourra être modifiée à tout moment par la société ARTVERT

Article 7 : Utilisation de la base de données et confidentialité :

La société ARTVERT est propriétaire du programme de fidélisation de sa clientèle, les informations détenues d'un client ne seront exploitées que par ARTVERT s.a.s., pour ses besoins personnel, tout client ne souhaitant plus faire partie de la base de données identifiant la fidélisation de ce dernier devra le signaler à son passage en caisse, afin de supprimer les informations le concernant. La société ARTVERT, conformément aux obligations demandées par la C.N.I.L. (commission nationale informatique et liberté), s'engage à ne pas diffuser d'information du contenu de sa base de données des clients fidélisés.

Article 8 : Information sur le solde du compte de fidélisation :

Dans un souci de confidentialité, la société ARTVERT ne communiquera le solde de points d'un compte que, sur présentation de la carte de fidélité, aucun autre moyen ne sera accepté.

=====



Carte de fidélité

Extrait du règlement de fonctionnement de la carte de fidélité

1 euro d'achat = 1 point (hors promotions, soldes, remise déjà faite sur un article)

5 points par passage caisse (pas plus de 5 points par jour quelque soit le nombre de passages dans la journée)

250 points = 5 € en bon d'achats

400 points = 15 € en bon d'achats

1 000 points = 50€ en bon d'achats

Une fois édité, **le bon d'achats est valable 3 mois**, tous les points non transformés en bon d'achats sont reportables sans fin.